

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE

Commune de L'HERMENAULT

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	13

Procès Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 23 Octobre 2013

L'an deux mil treize, le vingt trois octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François Xavier HAUGMARD, Maire.

Date de la convocation : 16 octobre 2013

Présents :

François Xavier HAUGMARD, Jacques LAROCHE, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Patrice GILLIER, Jean-Pierre ROUX et Jean-Pierre FAVRIEAU.

Absent ayant donné pouvoir :

Marie-Hélène NOIRAUD à René RENAUD
Gilbert GEFFARD à Patrice GILLIER

Absente excusée :

Anne FIOLEAU

Absente :

Catherine FAUCONNIER

Secrétaire de séance :

Bruno CHIRON

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2013 par l'ensemble des membres présents.

OBJET 661 : CESSION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT DE LA SALLE DE SPORTS, D'UNE PARTIE DU TERRAIN DE LA SALLE DE SPORTS ET DU TERRAIN DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Le Maire informe que des décisions vont devoir être prises au sujet de la reprise par la Communauté des Communes des biens communaux cités en objet. Faudra-t-il s'orienter vers une cession ou vers une mise à disposition ?

Le Maire présente un compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté en présence du Président, des Vice-Présidents et des responsables administratifs de la Communauté de Communes le 22 octobre :

- ✚ Dans le cas d'une **MISE A DISPOSITION**, la Commune reste propriétaire du bien ; les travaux exécutés, le fonctionnement et les dettes contractées sont alors à la charge exclusive de la Communauté de Communes. Cependant, dans l'hypothèse d'une dissolution de l'EPCI, les biens reviennent à la commune, dans quelles conditions ? à quel prix ? et qui solde la dette ?

Commune de L'Hermenault - Conseil Municipal du 11 septembre 2013

- ✚ Dans le cas d'une **CESSION**, la Communauté de Communes devient propriétaire à part entière

Où l'exposé du Maire et après discussion, le Conseil Municipal :

- ✚ indique qu'il souhaite qu'un parallèle précis soit présenté entre mise à disposition et cession avant de prendre toute décision
- ✚ émet un premier avis pour chacun des biens concernés

1) Salle de sports :

Cession des bâtiments, à l'exception des vestiaires et de l'espace dédié au club de Football qui resteraient une propriété communale. Le coût de construction des vestiaires a été évalué à 165.000 €, 50 % seraient à la charge de la Commune de L'Hermenault et les 50 % restants répartis entre les Communes de Saint-Martin des Fontaines, Saint-Laurent de la Salle et Marsais Sainte-Radegonde, au prorata du nombre d'habitants

2) Terrain de la salle de sports à usage de parking :

Une mise à disposition pourrait être envisagée en privilégiant une proratisation du coût de fonctionnement : 1/3 à la charge de la Communauté de Communes et 2/3 pour la Commune de L'Hermenault

3) Terrain de la piscine intercommunale :

Le Conseil Municipal opte pour une cession du terrain et du chemin communal attenant, dont l'accès se fait par la VC n° 9. La Commune accorderait un droit de passage, pour accès à la piscine, par le parking de la Salle Jary

OBJET 662 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Deux administrés de L'Hermenault se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZO n° 89 d'une superficie de 1.650 m² - zone artisanale des Trussots.

Après une première offre à 3.000 €, le Maire donne connaissance de la dernière offre qui lui a été faite par Monsieur Cyril GRANIER pour un montant de 4.000 €.

Parallèlement, Monsieur Jérôme BOBINET avait formulé une offre à 2.000 € puis surenchéri à 3.000 €.

Indépendamment de l'acquéreur, la vente de cette parcelle va permettre l'installation d'un nouvel artisan sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal retient l'offre la mieux disante, autorise le Maire à poursuivre la vente au profit de Monsieur GRANIER pour la somme de 4.000 € et lui donne tout pouvoir pour la signature de l'acte notarié.

OBJET 663 : INSTALLATION D'UN ABRI BUS - PLACE L'ELAN

Le Maire indique que le Département a installé un nouvel abri-bus Place l'Elan et que la Commune doit prendre à sa charge le raccordement au réseau électrique de ce nouvel équipement urbain ; le devis établi par le SYDEV s'élève à 1.295 € TTC dont 758 € sont à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SYDEV.

OBJET 664 : PLANTATIONS 2013 DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE L'ARBRE

Dans le cadre de la Semaine de l'Arbre, le Département offre la possibilité aux communes et aux particuliers dont les projets remplissent les conditions, d'effectuer des travaux de plantations subventionnés par le Conseil Général.

Après étude sur site avec les services de la Chambre d'Agriculture, des travaux de plantations vont être réalisés par :

- ✚ la Commune, plantation d'un bosquet - route de Longèves à l'emplacement de l'ancienne déchetterie - 260 plants pour un montant de 564 € HT - subventionnement à hauteur de 225 €
- ✚ Monsieur Christian BOBINET, plantation d'une haie de 93 ml sur paillage biodégradable le long de la RD 30 - pour un montant de 383,09 € HT - subventionnement à hauteur de 176,70 €

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux projets de plantations et autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

OBJET 665 : PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017) auquel toute collectivité peut adhérer.

1) - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents au 1^{er} janvier 2013, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'année 2014 appliqué à l'assureur de cotisation pour la part assureur s'élève à :

- Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire**

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- le **supplément familial de traitement**
 la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 50 % de la masse salariale à déclarer lors de l'appel de prime)

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2014, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule vingt-cinq pour cent (1,25 %) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- le **supplément familial de traitement.**
 la **totalité des charges patronales** (soit un taux de 37 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges).



2) - Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, **la gestion dudit contrat, pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) et pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %).**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

OBJET 666 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE NOEL AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle que depuis 2005, le personnel communal perçoit, en fin d'année, un bon d'achat dont le montant varie selon de travail de l'agent (plus ou moins d'un mi-temps).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire cette faveur envers le personnel communal et fixe le montant du bon d'achat comme suit :

-  75 € pour les agents effectuant un mi-temps et plus
-  40 € pour les agents effectuant moins d'un mi-temps

OBJET 667 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PHILHARMONIQUE DE LUÇON

Le Conseil Municipal autorise que cet objet soit ajouté à l'ordre du jour.

Le Maire indique que la date du 8 décembre a été précédemment retenue pour le concert de musiques variées qui aura lieu salle Jary.

Le Maire propose que pour cette manifestation, comme les années précédentes, la Société Philharmonique de Luçon assure cette prestation ; en contrepartie, une participation financière de 600 € - six cents euros - lui sera versée.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal mandate le Maire pour la signature de la convention entre la Société Philharmonique de Luçon et la Commune.

Il est dit, par ailleurs, que davantage de communication devra être faite autour de cette manifestation communale, et notamment par le biais des écoles.

OBJET 668 : PROJET DE MAISON MEDICALE

Le Conseil Municipal autorise que cet objet soit ajouté à l'ordre du jour.

Le Maire informe que les professionnels de santé présents sur la Commune de L'Hermenault souhaitent voir aboutir le projet de maison médicale sur le site de l'ancienne école primaire.

Un premier projet prévoyait que la Commune cède le terrain pour l'euro symbolique après avoir fait procéder à la démolition des bâtiments.

Une nouvelle étude prévoit l'utilisation des bâtiments existants avec pour seules démolitions :

- ✚ l'escalier extérieur du local attribué au Foyer des Jeunes
- ✚ le local, utilisé pour stockage, situé en milieu de cour.

Dans ce cas, il conviendrait de :

- ✚ revoir la configuration du parking existant pour libérer l'entrée
- ✚ déterminer l'espace qui pourrait être cédé aux abords des bâtiments. Le projet prévoit qu'une bande serait conservée pour l'accès à la Maison des Bleuets : 7,50 m derrière et 3 m sur le côté

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne un accord de principe au second projet présenté ci-dessus.

OBJET 669 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA VENDEE

Le Conseil Municipal autorise que cet objet soit ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence des aides à la pierre, le Conseil Général de la Vendée a modifié son programme « ECO-PASS ».

Monsieur le Maire précise que l'ECO-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 € attribuée par la commune à hauteur de 1 500 € et de 1.500 € par le Conseil Général de Vendée.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- répondre aux plafonds de ressources PLS pour une accession directe et PSLA pour une accession sécurisée,
- construire ou acquérir un logement neuf ou en location-accession en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- acquérir un logement ancien situé en centre bourg bénéficiant d'une étiquette initiale égale à D, E ou F et réaliser des travaux avec un gain de performance énergétique d'au moins 30 %.

Une prime complémentaire de 1.500 € sera versée par le Conseil Général aux ménages en accession directe à la propriété d'un logement neuf sur une parcelle inférieure ou égale à 500 m².

L'aide du Conseil Général est conditionnée au versement par la commune ou la communauté de communes du lieu d'implantation d'une prime de 1500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Général dans le cadre du programme ECO-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par bénéficiaire soit un total cumulé de 3000 € ou 4500 € pour les terrains inférieurs à 500 m².

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil au financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- + de mettre en œuvre une aide financière telle qu'exposée ci-dessus,
- + de retenir les critères de l'ECO-PASS du Conseil Général pour accorder l'aide communale,
- + que l'aide accordée par bénéficiaire sera de 1.500 € quelque soit la composition de celui-ci,
- + dit que, dans le cadre de l'acquisition de maison ancienne, la notion de « Centre Bourg » s'entend par : l'agglomération du bourg au sens « panneaux d'entrée et de sortie ».
- + d'arrêter le nombre de primes à dix par année civile,
- + d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu, la vérification faite par l'ADILE, des documents ci-après :
 - Avis d'imposition N-2 des bénéficiaires,
 - Offre de prêt délivré par l'établissement bancaire,
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - Diagnostic de Performance Energétique (DPE) pour une acquisition-amélioration et factures travaux concourant au gain énergétique de 30%.
- + d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

OBJET 670 : REALISATION DE PHOTOS AERIENNES

Le Conseil Municipal autorise que cet objet soit ajouté à l'ordre du jour.

Le sujet ayant été abordé lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, le Maire propose de passer commande pour la réalisation de photos aériennes de la Commune.

Après délibération, il est décidé d'accepter l'offre de PIRENAIC représenté par Monsieur Robert PRAT - 4, place de la République à LE BOULOU (Pyrénées Orientales), pour un montant de 290 € TTC, comprenant :

- + 20 photographies 15x20
- + 2 agrandissements 40x60
- + CD avec toutes les photos en HD et tous droits de reproduction autorisés
- + 1 calendrier mural avec une vue aérienne

QUESTIONS DIVERSES

- + Les bibliothèques se doivent d'effectuer régulièrement un désherbage de leurs collections. Par ce biais, la Commune de L'Hermenault s'est vue remettre des livres en provenance de la Ville de Saint-Maur des Fossés (Val de Marne) grâce à Monsieur Dominique BRUNET, natif de L'Hermenault et responsable de cette bibliothèque. Nous l'en remercions sincèrement. L'opération pourrait être renouvelée sous réserve que la Commune de L'Hermenault, ou une personne privée, se charge de l'acheminement. Le Maire rappelle que, depuis le transfert de la bibliothèque au groupe scolaire Jules Verne, la Commune ne bénéficie plus du prêt de livres par la BDV - Bibliothèque de Vendée, en raison de la configuration du nouveau local ; l'offre de Monsieur BRUNET est donc à saisir pour permettre un renouvellement des collections
- + Le Maire remercie Mr et Mme MACLER pour les cadeaux d'artisanat malgache qui lui ont remis
- + Un compteur va être installé par les services de l'Agence Routière Départementale à hauteur de la Place l'Elan afin de mesurer la vitesse des véhicules rue du Petit Village ; cette mesure pourrait précéder la pose d'un ralentisseur routier. Peut-être serait-il intéressant de poser un compteur de vitesse également rue du Stade Beaulieu
- + Remarques sur des points d'éclairage public à Beaulieu et à Pinocheau
- + Le projet d'installation de toilettes publiques sur l'aire de la Charmille est abandonné en raison d'un coût excessif pouvant aller jusqu'à 30.000 €
- + Les travaux de voirie de la Place l'Elan - 25.217 € - ainsi que rue des Chailloux - 28.177 € - sont terminés, l'espace de jeux à la Charmille est en cours d'achèvement
- + Le Conseil Municipal évoque quelques dispositions à prendre par des habitants de L'Hermenault : poubelles qui séjournent sur le trottoir rue de la Gazellerie, mur menaçant impasse du Moulin Chaigneau, lauriers à couper rue de la Fontaine, stationnement des cars
